

## 2. Nomenclature de la structure tarifaire « Prestations ambulatoires des sages-femmes »

Désignation de la prestation		Points tarifaires	Description / Désignation de la prestation sur la facture	Description de la position tarifaire	Combinaisons autorisées pour le décompte	Règle d'application
A10	Forfait pour préparation à l'accouchement ou entretien de conseil auprès d'une sage-femme	CHF 150,00	Forfait pour cours de préparation à l'accouchement auprès d'une sage-femme ou pour un entretien de conseil en vue de l'accouchement	<p>Cours de préparation à l'accouchement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation à l'accouchement en cours individuels ou collectifs dispensés par la sage-femme ou l'organisation de sages-femmes</li> </ul> <p>Entretien de conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien de conseil avec la sage-femme ou l'organisation de sages-femmes en vue de l'accouchement, de la planification et l'organisation de la période postnatale à la maison et de la préparation à l'allaitement.</li> </ul>		<p>Facturable:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 fois par grossesse</li> <li>La position peut être facturée à la charge de l'assurance-maladie soit pour un cours de préparation à l'accouchement soit pour un entretien de conseil.</li> </ul>
A20	Examen de contrôle lors de la grossesse	51	Examen de contrôle lors de la grossesse	<p>Examen de contrôle pendant la grossesse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôles de grossesse en cas de grossesse normale</li> </ul>	A40 Matériel à usage unique pendant la grossesse D10 Indemnité de déplacement D12 Indemnité de déplacement D14 Indemnité de déplacement D16 Indemnité de déplacement	<p>Facturable:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 fois par examen de contrôle pendant la grossesse</li> <li>La sage-femme peut facturer 7 examens de contrôle au maximum par grossesse</li> </ul>
A30	Suivi en cas de grossesse à risque sans manifestation pathologique	43	Suivi en cas de grossesse à risque «Soins administrés par une sage-femme par période de 30 minutes entamée»	Examens supplémentaires en cas de grossesse à risque	A40 Matériel à usage unique pendant la grossesse D10 Indemnité de déplacement D12 Indemnité de déplacement D14 Indemnité de déplacement D16 Indemnité de déplacement	<p>Facturable:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 fois par période de 30 minutes d'examen entamée</li> <li>En cas de grossesse à risque sans manifestation pathologique, en collaboration avec le médecin, sans ordonnance médicale</li> </ul>
A32	Suivi en cas de grossesse pathologique	43	Suivi en cas de grossesse pathologique «Soins administrés par une sage-femme par période de 30 minutes entamée»	Examens supplémentaires en cas de grossesse pathologique sur ordonnance médicale	A40 Matériel à usage unique pendant la grossesse D10 Indemnité de déplacement D12 Indemnité de déplacement D14 Indemnité de déplacement D16 Indemnité de déplacement	<p>Facturable:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 fois par période de 30 minutes d'examen entamée</li> <li>En cas de grossesse pathologique, selon prescription médicale, joindre l'ordonnance médicale</li> </ul>
A40	Matériel à usage unique pendant la grossesse	CHF 15,75	Forfait pour matériel à usage unique servant à l'examen de contrôle pendant la grossesse	Indemnisation forfaitaire du matériel à usage unique utilisé pour l'examen de contrôle lors de la grossesse, suivi en cas de grossesse à risque	A20 Examen de contrôle pendant la grossesse A30 Suivi en cas de grossesse à risque sans manifestation pathologique A32 Suivi en cas de grossesse pathologique	<p>Facturable:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 fois par examen</li> </ul>

Désignation de la prestation		Points tarifaires	Description / Désignation de la prestation sur la facture	Description de la position tarifaire	Combinaisons autorisées pour le décompte	Règle d'application
A50	Contrôle du rythme cardiaque fœtal au moyen d'un cardiocotocographe (CTG)	70	Forfait pour contrôle du rythme cardiaque fœtal au moyen d'un cardiocotocographe (CTG)	Indemnisation forfaitaire des coûts d'utilisation du cardiocotocographe (CTG)	A30 Suivi en cas de grossesse à risque sans manifestation pathologique A32 Suivi en cas de grossesse pathologique B10 Accouchement ambulatoire	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par examen</li> <li>• 1 fois par accouchement (s'applique à l'accouchement ambulatoire achevé ou entamé)</li> </ul>
B10	Accouchement ambulatoire	48	Accouchement ambulatoire réalisé par la sage-femme  «Accouchement ambulatoire réalisé par la sage-femme, par période de 30 minutes entamée»	L'accouchement ambulatoire réalisé par la sage-femme comprend l'assistance avant, pendant et après la naissance ambulatoire de l'enfant/des enfants ainsi que toutes les prestations et la documentation s'y rattachant, y c. le temps de transfert à l'hôpital.  Cette position contient également le suivi assuré par la sage-femme à domicile avant l'entrée à l'hôpital, en cas d'accouchement prévu à l'hôpital.	A50 Contrôle du rythme cardiaque fœtal au moyen d'un cardiocotocographe (CTG) B20 Deuxième sage-femme pour accouchement ambulatoire ou transfert B30 Matériel à usage unique pour accouchement ambulatoire inachevé B40 Matériel à usage unique pour accouchement ambulatoire B50 Forfait d'utilisation de l'infrastructure de la maison de naissance D10 Indemnité de déplacement D12 Indemnité de déplacement D14 Indemnité de déplacement D16 Indemnité de déplacement	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par période de 30 minutes d'accouchement ambulatoire entamée</li> <li>• Uniquement dans le cadre d'un accouchement ambulatoire ou avant l'entrée à l'hôpital en cas d'accouchement prévu à l'hôpital</li> </ul>
B20	Deuxième sage-femme pour accouchement ambulatoire ou transfert	30	Deuxième sage-femme / Aide pour accouchement ambulatoire ou transfert  «Deuxième sage-femme pendant l'accouchement ambulatoire ou le transfert, par période de 30 minutes entamée»	La deuxième sage-femme intervenant pour l'accouchement ambulatoire ou le transfert est une sage-femme à qui il est fait appel lors d'un accouchement ambulatoire.	B10 Accouchement ambulatoire D10 Indemnité de déplacement D12 Indemnité de déplacement D14 Indemnité de déplacement D16 Indemnité de déplacement	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par période de 30 minutes d'accouchement ambulatoire entamée</li> <li>• Uniquement dans le cadre d'un accouchement ambulatoire</li> <li>• Au maximum pendant toute la durée de réalisation de l'accouchement ambulatoire par la première sage-femme</li> </ul>
B30	Matériel à usage unique pour accouchement ambulatoire interrompu	CHF 315,70	Forfait pour matériel à usage unique en cas d'accouchement ambulatoire interrompu	Le forfait pour matériel à usage unique en cas d'accouchement ambulatoire interrompu est une indemnisation pour le matériel utilisé en cas d'accouchement ambulatoire interrompu avant le transfert à l'hôpital.	B10 Accouchement ambulatoire	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par accouchement ambulatoire entamé</li> <li>• Uniquement dans le cadre d'un accouchement prévu en ambulatoire (ne peut être facturé pour le suivi avant un accouchement prévu à l'hôpital).</li> </ul>

Désignation de la prestation		Points tarifaires	Description / Désignation de la prestation sur la facture	Description de la position tarifaire	Combinaisons autorisées pour le décompte	Règle d'application
B40	Matériel à usage unique pour accouchement ambulatoire	CHF 510,20	Forfait pour matériel à usage unique en cas d'accouchement ambulatoire réalisé	Le forfait pour matériel à usage unique en cas d'accouchement ambulatoire réalisé est une indemnisation pour le matériel utilisé en cas d'accouchement ambulatoire réalisé	B10 Accouchement ambulatoire	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par accouchement ambulatoire</li> <li>• Uniquement dans le cadre d'un accouchement ambulatoire réalisé</li> </ul>
B50	Forfait pour l'infrastructure de la maison de naissance	CHF 700,00	Forfait d'utilisation de l'infrastructure en cas de naissance ambulatoire en maison de naissance	Le forfait contient l'utilisation de la salle de naissance (analogue à l'utilisation de la salle d'accouchement à l'hôpital), de son infrastructure technique (par ex. lit, baignoire, etc.) dans le cadre d'un accouchement ambulatoire (interrompu ou réalisé) en maison de naissance.	B10 Accouchement	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les maisons de naissance figurant sur les listes hospitalières</li> <li>• 1 fois par accouchement ambulatoire interrompu ou réalisé en maison de naissance</li> <li>• Uniquement dans le cadre d'un accouchement ambulatoire</li> <li>• Uniquement si les locaux utilisés sont exclusivement destinés aux accouchements (et aux contrôles de grossesse)</li> <li>• Des règles spécifiques s'appliquent aux maisons de naissance bénéficiant d'une autorisation cantonale qui ne figurent pas sur les listes hospitalières ainsi qu'aux organisations de sages-femmes</li> </ul>
C10	Visite de soins postnatals	78	Visite de soins postnatals	Visite de soins pour la mère et l'enfant réalisée par la sage-femme dans le cadre des visites postnatales à domicile. Les visites postnatales servent à surveiller l'état de santé de la mère et de l'enfant, et à conseiller et soutenir la mère pour prendre soin de l'enfant et le nourrir.	C20 Deuxième visite de soins postnatals C30 Matériel à usage unique pour soins postnatals C32 Matériel à usage unique pour soins postnatals C34 Matériel à usage unique pour soins postnatals D10 Indemnité de déplacement D12 Indemnité de déplacement D14 Indemnité de déplacement D16 Indemnité de déplacement	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par jour</li> <li>• 10 fois durant les 56 jours suivant l'accouchement, y c. le suivi après une fausse couche ou une interruption de grossesse médicalement indiquée</li> <li>• 6 visites supplémentaires en cas de naissance prématurée, de naissance multiple, de premier enfant ou de césarienne</li> <li>• Visites supplémentaires durant les 56 jours suivant l'accouchement uniquement sur prescription médicale, joindre l'ordonnance médicale</li> <li>• Visites après les 56 jours suivant la naissance uniquement sur prescription médicale, joindre l'ordonnance médicale</li> </ul>

C20	Deuxième visite de soins postnatals	39	Deuxième visite de soins postnatals réalisée le même jour	Deuxième visite postnatale réalisée le même jour par la sage-femme en cas de nécessité médicale.	C30 Matériel à usage unique pour soins postnatals C32 Matériel à usage unique pour soins postnatals D10 Indemnité de déplacement D12 Indemnité de déplacement D14 Indemnité de déplacement D16 Indemnité de déplacement	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par visite</li> <li>• Au maximum 5 fois durant les 10 jours suivant l'accouchement</li> <li>• Deuxièmes visites en plus des 5 visites réalisées durant les 10 jours suivant l'accouchement ou après les 10 jours suivant l'accouchement uniquement sur prescription médicale, joindre l'ordonnance médicale.</li> </ul>
<b>Désignation de la prestation</b>		<b>Points tarifaires</b>	<b>Description / Désignation de la prestation sur la facture</b>	<b>Description de la position tarifaire</b>	<b>Combinaisons autorisées pour le décompte</b>	<b>Règle d'application</b>
C30	Matériel à usage unique pour soins postnatals du jour 0 au jour 5	CHF 21,00	Forfait pour matériel à usage unique durant les soins postnatals (du jour 0 au jour 5)		C10 Visite de soins postnatals C20 Deuxième visite de soins postnatals	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par visite</li> </ul>
C32	Matériel à usage unique pour soins postnatals du jour 6 au jour 10	CHF 20,35	Forfait pour matériel à usage unique durant les soins postnatals (du jour 6 au jour 10)		C10 Visite de soins postnatals C20 Deuxième visite de soins postnatals	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par visite</li> </ul>
C34	Matériel à usage unique pour soins postnatals du jour 11 au jour 56	CHF 13,50	Forfait pour matériel à usage unique durant les soins postnatals (du jour 11 au jour 56)		C10 Visite de soins postnatals	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par visite</li> </ul>
C40	Examen de contrôle post-partum	57	Examen de contrôle post-natal	Anamnèse intermédiaire incluant un examen clinique et gynécologique et des conseils ayant lieu entre la sixième et la dixième semaine post-partum.	C50 Matériel à usage unique post-partum D10 Indemnité de déplacement D12 Indemnité de déplacement	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par accouchement</li> </ul>
C50	Matériel à usage unique post-partum	CHF 13,40	Forfait pour matériel à usage unique servant à l'examen de contrôle post-natal	Indemnisation forfaitaire pour le matériel à usage unique utilisé lors de l'examen de contrôle post-partum.	C40 Examen de contrôle post-partum	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par examen</li> </ul>

C60	Conseils en cas d'allaitement	78	Conseils en cas d'allaitement	Indemnisation pour les conseils en cas d'allaitement fournis à la mère par la sage-femme.	C70 Matériel à usage unique pour conseils en cas d'allaitement D10 Indemnité de déplacement D12 Indemnité de déplacement	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par séance</li> <li>• Au maximum 3 fois durant la période de l'allaitement, pas d'ordonnance médicale nécessaire</li> <li>• En cas de conseil à distance, facturable à partir de 30 minutes</li> </ul>
C70	Matériel à usage unique pour conseils en cas d'allaitement	CHF 14,00	Forfait pour matériel à usage unique lors des conseils en cas d'allaitement	Indemnisation forfaitaire pour le matériel utilisé lors des conseils en cas d'allaitement.	C60 Conseils en cas d'allaitement	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fois par séance</li> <li>• Non facturable en cas de conseil à distance</li> </ul>
D10	Indemnité de déplacement	CHF 2,00	Indemnité de déplacement de la sage-femme	Indemnisation pour le temps de transport et pour les frais liés au véhicule utilisé lors des contrôles de grossesse, de l'accouchement, des visites postnatales, de l'examen de contrôle post-partum ou des conseils en cas d'allaitement.	A20 Examen de contrôle pendant la grossesse A30 Suivi en cas de grossesse à risque sans manifestation pathologique A32 Suivi en cas de grossesse pathologique B10 Accouchement B20 Deuxième sage-femme pour accouchement ou transfert C10 Visite de soins postnatales C20 Deuxième visite de soins postnatales C40 Examen de contrôle post-partum C60 Conseils en cas d'allaitement	Facturable: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par kilomètre effectivement parcouru en prenant le chemin direct le plus court</li> <li>• Au maximum le nombre de kilomètres pouvant être facturés à la charge de l'assurance par la sage-femme remplissant les conditions d'admission et géographiquement la plus proche de la patiente, plus 15 km. L'assurée doit être informée au préalable des coûts non couverts.</li> </ul>
<b>Désignation de la prestation</b>		<b>Points tarifaires</b>	<b>Description / Désignation de la prestation sur la facture</b>	<b>Description de la position tarifaire</b>	<b>Combinaisons autorisées pour le décompte</b>	<b>Règle d'application</b>
D12	Indemnité de déplacement	CHF 2,00	Indemnité de déplacement de la sage-femme en cas de kilométrage supplémentaire	Indemnisation pour le temps de transport et pour les frais liés au véhicule utilisé lors des contrôles de grossesse, de l'accouchement, des visites postnatales, de l'examen de contrôle post-partum ou des conseils en cas d'allaitement en cas de kilométrage supplémentaire.	A20 Examen de contrôle pendant la grossesse A30 Suivi en cas de grossesse à risque sans manifestation pathologique A32 Suivi en cas de grossesse pathologique B10 Accouchement B20 Deuxième sage-femme pour accouchement ou transfert C10 Visite de soins postnatales C20 Deuxième visite de soins postnatales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par kilomètre effectivement parcouru en prenant le chemin direct le plus court</li> <li>• Si un kilométrage supplémentaire se justifie en raison des particularités du cas, cela doit être prouvé à l'assureur. Motifs: maladie, absence pour cause de vacances, charge de travail de la sage-femme géographiquement la plus proche de la patiente, pénurie locale de sages-femmes dans les régions rurales, pénurie locale de sages-femmes pour les accouchements à domicile</li> </ul>

					C40 Examen de contrôle post-partum C60 Conseils en cas d'allaitement	
D14	Indemnité de déplacement	CHF 2,00	Indemnité de déplacement de la sage-femme en cas de transfert	Indemnisation pour le temps de transport et pour les frais liés au véhicule utilisé en cas de transfert à l'hôpital médicalement nécessaire d'une femme enceinte, d'une parturiente ou d'une femme en période postnatale.	A20 Examen de contrôle pendant la grossesse A30 Suivi en cas de grossesse à risque sans manifestation pathologique A32 Suivi en cas de grossesse pathologique B10 Accouchement B20 Deuxième sage-femme pour accouchement ou transfert C10 Visite de soins postnatals C20 Deuxième visite de soins postnatals	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par kilomètre effectivement parcouru en prenant le chemin direct le plus court</li> </ul>
<b>Désignation de la prestation</b>		<b>Points tarifaires</b>	<b>Description / Désignation de la prestation sur la facture</b>	<b>Description de la position tarifaire</b>	<b>Combinaisons autorisées pour le décompte</b>	<b>Règle d'application</b>
D 16	Indemnité de déplacement	CHF 2,00	Indemnité de déplacement de la sage-femme en cas de déplacement urgent dans un laboratoire	Indemnisation pour le temps de transport et pour les frais liés au véhicule utilisé en cas de déplacement urgent dans un laboratoire.	A20 Examen de contrôle pendant la grossesse A30 Suivi en cas de grossesse à risque sans manifestation pathologique A32 Suivi en cas de grossesse pathologique B10 Accouchement B20 Deuxième sage-femme pour accouchement ambulatoire ou transfert C10 Visite de soins postnatals C20 Deuxième visite de soins postnatals	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par kilomètre effectivement parcouru en prenant le chemin direct le plus court</li> <li>Les déplacements dans un laboratoire ne sont autorisés que si l'urgence de la situation ne permet pas l'envoi des échantillons.</li> </ul>